

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	09/05/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	21
Qui ont pris part à la délibération :	22

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Anne-Marie GARRIGUES, Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Marlène URSULE.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

02 - MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2028
--

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-2 et L. 2125-1 ;

Considérant ce qui suit :

La commune de Druelle Balsac fait appel à un prestataire de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les services de restauration scolaire.

Ce marché public a pour objectif la fabrication et la livraison en liaison chaude de repas pour les besoins des services de restauration scolaire de la commune de Druelle Balsac.

Le marché public actuel prend fin le 14/08/2025, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le nouveau marché prendrait effet à compter du 15 août 2025. Il pourra ensuite être reconduit, de manière tacite 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 36 mois.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement de la procédure du marché de fourniture et livraison de repas telle que décrite précédemment en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-11 du Code de la Commande Publique ;

- autorise M. le Maire à signer à l'issue de la consultation le marché ainsi que les éventuels avenants dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le
Transmise en Préfecture

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>